



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18 Mai 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 25 Mai 2020.
Délibération 2020-16

Le vingt-cinq Mai deux mille vingt à 17h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique au Gymnase Pierre MENDES-FRANCE – rue des Rosiers - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sur la convocation qui leur a été adressée par Yannik OLLIVIER, Maire sortant, conformément à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Stéphanie COLPIN, Marc DOZIER, Anahide FAYE, Mouhnir BOUALITA, Virginie LOPEZ, David MARTORANA, Cécile BENECH, Vincent GOSSE, Mireille PERINEL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, René VIAL, Alexandra COUTURIER, Frédéric CALVO, Marie-Anne LENOBLE, Morgan BOUCHET, Marianne OBEID, Pierre HEINRICH, Sophie BEKKAL, Yanice ZIDOUN, Nawel BEGHIDJA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Norbert COLLIAT, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM, Anne TOURMEN

Procuration :

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marianne Obeid, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

Objet : INSTITUTIONNEL – CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Sylvain Laval

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R.123-7 du code de l'action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

Article 1^{er} : De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 Membres élus au sein du Conseil municipal,
- 4 Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE le nombre de membres élus à 4
- FIXE le nombre de membres nommés à 4

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 25 Mai 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL

